

*Fraternité - Travail - Progrès*-----
MINISTRE DE LA JUSTICE

du

24 OCT 2013

à

- Tous Chefs de juridiction et de parquet ;
- Tous Greffiers en Chef
pour exécution
- Monsieur l'Inspecteur Général des Services Judiciaires
pour suivi

Objet : Gestion des greffes et tenue des registres.

Il m'a été donné de constater à l'occasion de l'exploitation de procès-verbaux de passation de service et de rapports d'inspection, que beaucoup de greffes ne sont plus tenus avec la rigueur qu'impose leur rôle essentiel dans l'administration régulière de la justice. Il est en effet apparu des vérifications récentes que certains greffiers en Chef sont en total porte-à-faux avec le cadre légal de leurs prérogatives et se sont affranchis avec une surprenante désinvolture des impératifs de leurs missions, le tout se traduisant par une tenue erratique des registres des scellés, une gestion calamiteuse des objets et valeurs déposés au greffe et surtout une transgression on ne peut plus flagrante des charges du greffier.

La situation délétère née de ces comportements, sinon provoqués, en tout cas cautionnés par certains Chefs de juridiction ou de parquet, a naturellement abouti à des détournements de scellés de toutes natures (motocyclettes, bicyclettes, stupéfiants de toutes sortes, sommes d'argent, métaux précieux et autres valeurs), une thésaurisation de fait rendant indisponible une quantité non négligeable de la masse monétaire nationale et ayant même entraîné une démonétisation pure et simple avec tous les inconvénients que cela implique pour les particuliers et pour l'Etat.

Le plus surprenant est que pour une grande part, les objets et valeurs ainsi compromis sont tenus dans les greffes sans aucune base légale. C'est le cas de certains dépôts abusivement qualifiés de scellés, des mises à dispositions qui n'apparaissent sur aucun registre et des dépôts et consignations fait en toute illégalité entre les mains des greffiers en Chef, le tout masquant des collusions frauduleuses et exposant le personnel à des tentations fatales.

Comment en effet comprendre que des objets constituant le corps de l'infraction poursuivie soient inscrits au registre des scellés sans aucune description, même sommaire ? Comment expliquer que des biens de grande valeur, sans lien direct avec les faits en cause soient immobilisés pendant de très longues périodes sous forme de scellés ? Comment encore justifier que des véhicules, des valeurs et des quantités inquiétantes de stupéfiants sortent des greffes sans destination connue, ou que des sommes d'argent soient détenues par un greffier en Chef sans possibilité d'en assurer la traçabilité, ou encore que cet agent, qui n'a aucune attribution en matière de dépôt et consignation reçoive et garde à ce titre des sommes d'argent.

Le désordre actuel qui prévaut dans nos greffes, tributaire pour une large part du laxisme de la hiérarchie judiciaire, a produit des effets d'une singulière gravité, attentatoires à la propriété privée, à l'image de la justice et à la crédibilité de l'Etat. Je ne puis donc tolérer davantage de tels errements. Aussi, je demande instamment aux chefs de juridiction de prendre les mesures les plus urgentes afin que la gestion des greffes de leurs ressorts soient rapidement assainie, de même que j'invite les Chefs de parquet, à tous les niveaux ainsi qu'à l'Inspection Générale des Services Judiciaires d'y donner la main de manière à permettre à chacun une lecture très précise de ses prérogatives.

La mise sous main de justice des objets, la constitution des scellés et leur exploitation, les confiscations, les restitutions, les destructions des scellés de stupéfiants, les dépôts et consignations obéissent à des dispositions précises du Code de procédure pénale, des lois civiles et commerciales, du statut des greffiers de justice et des prescriptions du règlement général de la comptabilité publique. Je ne vous demande rien d'autre que de vous y conformer.

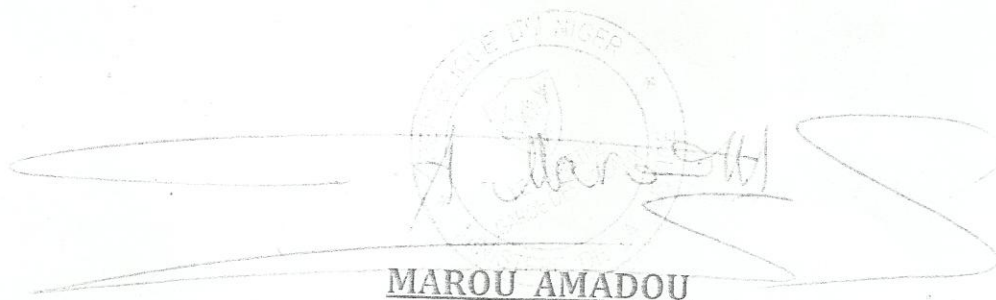
A l'avenir, les Chefs de juridictions et de parquets, seront tenus personnellement comptables de tout désordre décelé dans les greffes de leurs ressorts. Il en sera de même de l'Inspection Générale des Services Judiciaires chaque fois qu'il apparaîtra que des dysfonctionnements au sein d'une juridiction ont été favorisés par un déficit de contrôle.

J'attache du prix à l'exécution scrupuleuse des prescriptions de la présente circulaire. Vous voudrez bien en accuser réception et l'inscrire au registre ad hoc tenu à cette fin.

Ampliations :

PRN }
PM } Atr

1^{er} P/C/CASS }
PG/CASS } pour info


MAROU AMADOU